NATIONS
UNIES

E

# Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/INF/4/Add.1
13 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCISIONS

adoptées par le

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

à la

REPRISE DE SA SESSION D'ORGANISATION DE 1995

(4 et 5 mai, 1er et 6 juin 1995)

Note : On trouvera ici le texte provisoire des décisions du Conseil, distribué pour information (les précédentes décisions de la session d'organisation sont publiées, également sous forme provisoire, sous la cote E/1995/INF/4). Ces actes paraîtront sous leur forme définitive dans la série Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 1 (E/1995/95).

95-17750 (F) 210695 210695 /...
*9517750*

TABLE DES MATIÈRES


| Numéro de la décision | Titre | Point de l'ordre du jour | Date d'adoption | Page |
|---|---|---|---|---|
| 1995/219 | La situation des droits de l'homme au Burundi (E/1995/L.12) . . . . . | 2 | 4 mai 1995 | 3 |
| 1995/220 | Session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et deuxième session du Groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1995/SR.7) . . . . . | 2 | 4 mai 1995 | 3 |
| 1995/221 | Élections et présentation de candidatures (E/1995/SR.8, 10 et 11) . . . . . | 7 | 4 mai, 1er et 6 juin 1995 | 3 |
| 1995/222 | Documentation (E/1995/L.15) . . | 2 | 5 mai 1995 | 7 |
| 1995/223 | Programme commun coparrainé sur le VIH/sida (E/1995/L.16) . . . | 9 | 5 mai 1995 | 7 |
| 1995/224 | Coopération des organismes des Nations Unies au développement (E/1995/L.17) . . . . . | 3 | 5 mai 1995 | 8 |
| 1995/225 | Consultations officieuses sur le projet de programme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/1995/77 et Add.1) . . . . . | 2 | 1er juin 1995 | 9 |
| 1995/226 | Création d'un groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, sur les forêts (E/1995/72 et Add.1) | 3 | 1er juin 1995 | 9 |
| 1995/227 | Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/1995/14 et Add.1) . . . . . | 5 | 6 juin 1995 | 9 |


/...

# DÉCISIONS

## 1995/219. La situation des droits de l'homme au Burundi

Le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1995/90 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995, a décidé (7e séance plénière, 4 mai 1995), que le Président de la Commission devrait, comme celle-ci l'avait demandé, désigner sans tarder, après avoir consulté le Bureau, un rapporteur spécial qui serait chargé d'établir, pour la cinquante-neuvième session de la Commission, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en se fondant sur tous les éléments d'information qu'il jugerait pertinents, entre autres les renseignements donnés par les autorités et la population du pays.

## 1995/220. Session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et deuxième session du Groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social a décidé (7e séance plénière, 4 mai 1995) que la deuxième session du Groupe de travail chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales se tiendrait du 8 au 12 mai 1995 et la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales du 12 au 23 juin 1995.

## 1995/221. Élections et présentation de candidatures

### Élections

1. Le Conseil économique et social a attribué comme suit les sièges de ses organes subsidiaires et des organes s'y rattachant (8e séance plénière, 4 mai 1995) :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 les 16 États suivants : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BARBADE, BULGARIE, COLOMBIE, DANEMARK, ESPAGNE, INDE, JORDANIE, KENYA, MEXIQUE, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, SRI LANKA, SOUDAN, TUNISIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un État d'Afrique et de deux États d'Asie pour ce même mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996.

COMMISSION DE STATISTIQUE

Ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 les sept États suivants : BULGARIE, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, PAKISTAN, ROUMANIE, SOUDAN, TOGO.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un État de la région Amérique latine et Caraïbes pour ce même mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 les neuf États suivants : BRÉSIL, BULGARIE, ÉGYPTE, FRANCE, INDONÉSIE, JAPON, KENYA, PAYS-BAS, SOUDAN.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 les 11 États suivants : ALLEMAGNE, BÉLARUS, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GABON, JAPON, PÉROU, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SOUDAN, VENEZUELA.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 les 14 États suivants : BÉLARUS, BRÉSIL, DANEMARK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUINÉE, MADAGASCAR, MALAISIE, MALI, MEXIQUE, OUGANDA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, UKRAINE.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 les 10 États suivants : BRÉSIL, CHILI, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LIBAN, MALI, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, SLOVAQUIE, SWAZILAND.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 les 33 États suivants : AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BOLIVIE, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CUBA, ÉGYPTE, ÉQUATEUR, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GRÈCE, INDE, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, JAMAÏQUE, MALAISIE, MAROC, NIGÉRIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, SOUDAN, SUÈDE, THAÏLANDE, TUNISIE, VENEZUELA.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 les 20 États suivants : ALLEMAGNE, ANTIGUA-ET-BARBUDA, ARABIE SAOUDITE, BELGIQUE, BÉNIN, BOLIVIE, CHINE, COLOMBIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GABON, GUYANA, MOZAMBIQUE, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, SUÈDE, SUISSE, THAÏLANDE, ZIMBABWE.

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un État d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1998.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES
ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES
INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997, d'un État d'Afrique et de deux États de la région Amérique latine et Caraïbes, et l'élection, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996, d'un État de la région Amérique latine et Caraïbes.

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

En application de la résolution 49/171 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les trois États suivants : BANGLADESH, FÉDÉRATION DE RUSSIE, INDE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Ont été élus pour un mandat de trois ans, prenant effet le 1er janvier 1996, les 11 États suivants : ARGENTINE, BELIZE, CANADA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, MADAGASCAR, MALAISIE, PAYS-BAS, ROUMANIE, SUISSE, UKRAINE.

Le Conseil a par ailleurs élu l'Espagne et la Finlande pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1996, afin de pourvoir les sièges que la France et la Norvège laisseront vacants avant la fin de leur mandat, lequel devait venir à expiration le 31 décembre 1997.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 les 11 États suivants : CANADA, CHINE, CUBA, DANEMARK, FÉDÉRATION DE RUSSIE, NAMIBIE, SUISSE, SURINAME, TURQUIE, UKRAINE, VIET NAM.

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Le Conseil a élu la HONGRIE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux États à choisir sur la liste A, d'un État à choisir sur la liste B, d'un État à choisir sur la liste C et de deux États à choisir sur la liste D.

Présentation de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil économique et social a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'élire lors de sa cinquantième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996, conformément à la répartition des sièges établie par la résolution 2008 (LX) du Conseil en date du 14 mai 1976 et par sa propre décision 42/450 du 17 décembre 1987, les sept États suivants :

a) États d'Afrique (deux sièges vacants) : ÉGYPTE, TOGO, ZAÏRE;

b) États d'Asie (trois sièges vacants) : CHINE, JAPON, RÉPUBLIQUE DE CORÉE;

c) États de la région Amérique latine et Caraïbes (un siège vacant) : URUGUAY.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'élire lors de sa cinquantième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 et conformément à la répartition des sièges établie par sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, les sept États suivants :

a) États d'Afrique (trois sièges vacants) : ALGÉRIE, MALI, TOGO;

b) États d'Asie (trois sièges vacants) : INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAPON;

c) États d'Europe orientale (un siège vacant) : HONGRIE.

Le Conseil a reporté la présentation des candidatures de deux États de la région Amérique latine et Caraïbes et de trois États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Le Conseil a également reporté la candidature de deux États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, dont l'Assemblée générale avait décidé à sa quarante-neuvième session de reporter l'élection, de même que la candidature d'un État de ce groupe et la candidature d'un État d'Europe orientale, dont l'Assemblée avait décidé à sa quarante-huitième session de reporter l'élection.

2. Le Conseil a pris les dispositions suivantes (10e séance plénière, 1er juin 1995) :

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil, comme suite à sa résolution 1994/24 du 26 juillet 1994, a élu pour un mandat de trois ans, prenant effet le 1er janvier 1996, les 21 États suivants : AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, AUSTRALIE, BARBADE, BULGARIE, CANADA, CHINE CONGO, CÔTE D'IVOIRE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, INDE, JAPON, MEXIQUE, OUGANDA, PAKISTAN, PARAGUAY, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un État d'Asie.

3. Le Conseil a pris les dispositions suivantes (11e séance plénière, 6 juin 1995) :

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a élu le SWAZILAND pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1998.

1995/222. Documentation

Le Conseil économique et social a décidé ce qui suit (9e séance plénière, 5 mai 1995) :

a) Le programme de travail provisoire devrait distinguer entre le programme de la session d'organisation, d'une part, et le programme de la session de fond, d'autre part. Ces nouveaux cadres de travaux devraient indiquer pour chaque point de l'ordre du jour ou grand thème de débats les documents qui doivent être mis à la disposition des délégations et qui devraient être distribués dans toutes les langues au moins quatre semaines avant la session d'organisation et 14 semaines avant la session de fond;

b) Un rapport sur l'état de la documentation devrait être à la disposition des délégations trois semaines avant la reprise de la session d'organisation;

c) Au cas où les délégations, lors de la session d'organisation ou de la session de fond, n'auraient communication d'un document que très peu de temps avant l'ouverture du débat auquel l'exposé se rapporte (voire le jour même), le fonctionnaire chargé de présenter ce document devrait justifier devant le Conseil les motifs du retard.

1995/223. Programme commun coparrainé sur le VIH/sida

1. Le Conseil économique et social a décidé (9e séance plénière, 5 mai 1995) que le Conseil de coordination du Programme commun coparrainé sur le VIH/sida se composerait de 22 membres élus, les sièges se répartissant comme suit :

a) États d'Afrique : cinq sièges;

b) États d'Asie : cinq sièges;

c) États d'Amérique latine et des Caraïbes : cinq sièges;

d) États d'Europe orientale : deux sièges;

e) États d'Europe occidentale et autres États : sept sièges.

2. Le Conseil a également décidé de poursuivre les consultations officieuses sur :

a) La représentation des six organismes coparraineurs et des organisations non gouvernementales au Conseil de coordination;

b) L'organe appelé à élire les membres du Conseil de coordination après les élections initiales (auxquelles procédera le Conseil économique et social).

3. Ces dispositions ne doivent pas être dissociées de la teneur des consultations[1] qui ont été coordonnées par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Richard Butler, et des déclarations faites durant ces échanges de vues et lors de l'adoption de la décision.

1995/224. Coopération des organismes des Nations Unies au développement

Le Conseil économique et social, rappelant ses décisions 1995/213 et 1995/214 du 10 février 1995, a décidé (9e séance plénière, 5 mai 1995) qu'à la réunion de haut niveau du débat consacré, lors de sa session de fond de 1995, aux activités de coopération au développement menées par les organismes des Nations Unies, le principal thème de discussion serait l'application par ces organismes du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement[2], par exemple les mesures prises pour appliquer l'approche intégrée aux problèmes recensés par la Conférence. Dans ce contexte, on devrait aussi procéder à un échange de vues préliminaire sur la suite à donner à la Déclaration de Copenhague sur le développement social[3] et au Programme d'action pour le développement social[4], en étudiant par exemple dans quel sens le réseau des Nations Unies devrait orienter son action de façon à

---

[1] E/1995/60.

[2] Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe.

[3] Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I.

[4] Ibid., annexe II.

aborder les questions de développement social en se conformant au cadre établi lors du Sommet.

1995/225. Consultations officieuses sur le projet de programme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le Conseil économique et social a décidé ce qui suit (10e séance plénière, 1er juin 1995) :

a) La Présidente de la Commission de la condition de la femme sera autorisée à tenir du 31 juillet au 4 août 1995 avec toutes les délégations des consultations officieuses pour étudier les parties du projet de programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui ne sont toujours pas définitivement établies et figurent entre crochets;

b) Les résultats de ces consultations seront communiqués dans un document sans aucun caractère formel aux organes de la Conférence de Beijing, afin qu'ils puissent être étudiés durant les consultations qui précéderont cette assemblée.

1995/226. Création d'un groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, sur les forêts

Le Conseil économique et social a approuvé (10e séance plénière, 1er juin 1995), sur recommandation de la Commission du développement durable, la création d'un groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, sur les forêts.

1995/227. Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social a décidé (11e séance plénière, 6 juin 1995) de recommander à l'Assemblée générale réunie pour sa cinquantième session le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, 2095 (XX) du 20 décembre 1965, et 3404 (XXX) du 28 novembre 1975, concernant la création et la reconduction du Programme alimentaire mondial commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sa résolution 46/22 du 5 décembre 1991 sur la révision des Règles générales du Programme et l'élargissement de la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du PAM,

Rappelant également sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, qui définissait des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Ayant examiné la décision 1995/227, en date du 6 juin 1995, adoptée par le Conseil économique et social sur recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et concernant la structure décisionnelle du Programme alimentaire mondial, la révision de ses Règles générales et la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme,

1. Décide, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sera transformé en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, lequel sera composé de 36 membres élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO devant élire chacun 18 membres comme indiqué au paragraphe 2 ci-après;

2. Décide également que les membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial seront, à titre transitoire, élus pour quatre ans et choisis parmi les États figurant sur les listes de base du Programme[5], selon la répartition suivante (sans que cette répartition constitue un précédent pour d'autres organes à composition limitée) :

a) Neuf membres parmi les États inscrits sur la liste A, dont cinq membres élus par le Conseil économique et social et quatre par le Conseil de la FAO;

b) Sept membres parmi les États figurant sur la liste B, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de la FAO;

c) Cinq membres parmi les États figurant sur la liste C, dont deux membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de la FAO;

d) Douze membres parmi les États figurant sur la liste D, dont six membres élus par le Conseil économique et social et six par le Conseil de la FAO;

e) Deux membres parmi les États figurant sur la liste E, dont un membre élu par le Conseil économique et social et un par le Conseil de la FAO;

f) Un membre supplémentaire choisi alternativement parmi les États figurant sur les listes B et C, en commençant par la liste C, élu par le Conseil de la FAO;

3. Décide en outre que cette répartition des sièges sera revue dans les deux ans suivant la mise en place du Conseil d'administration, afin que la structuration définitive de celui-ci corresponde aux directives émises par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162, notamment aux paragraphes 25

---

[5] Voir ces listes dans le document E/1995/L.11.

et 30, et que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devra procéder en même temps que l'Assemblée elle-même à ce réexamen, où l'on devra tenir compte des éléments présentés par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO, les conclusions de ces travaux étant applicables à partir du 1er janvier 2000;

4. Prie le Conseil économique et social, à la reprise de sa session de fond de 1995, d'élire 18 des membres du Conseil d'administration, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1996, selon la répartition suivante :

a) Cinq membres parmi les États figurant sur la liste A, dont deux pour un mandat de trois ans, un pour un mandat de deux ans et deux pour un mandat d'un an;

b) Quatre membres parmi les États figurant sur la liste B, dont un pour un mandat de trois ans, deux pour un mandat de deux ans et un pour un mandat d'un an;

c) Deux membres parmi les États figurant sur la liste C, dont un pour un mandat de trois ans et un pour un mandat d'un an;

d) Six membres parmi les États figurant sur la liste D, dont deux pour un mandat de trois ans, deux pour un mandat de deux ans et deux pour un mandat d'un an;

e) Un membre parmi les États figurant sur la liste E pour un mandat de deux ans;

5. Décide que par la suite, tous les membres du Conseil d'administration seront élus pour trois ans, et prie le Conseil économique et social de prendre les dispositions voulues pour que le mandat de six des membres élus par chacun des deux conseils vienne à expiration au cours de chaque année civile;

6. Approuve les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial qui figurent en annexe à la note du Secrétaire général relative à la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial[6], telles qu'elles ont été entérinées par le Conseil économique et social dans sa décision ... et par le Conseil de la FAO à la ... séance de sa ... session, le ... 1995;

7. Décide, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que les Règles générales révisées entreront en vigueur le 1er janvier 1996.

---

[6] E/1995/14.